

AUTORISATION DE BATTUE EN BORDURE D'UN CHEMIN RURAL

Le dimanche 5 septembre 2021

BATTUE CONTRE DES SANGLIERS

Chemin de Beaumont

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Livre II du Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n°36-2020-06-23-002 du 23 juin 2020 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour l'année cynégétique 2020-2021 dans le département de l'Indre,
Vu la demande formulée le 30 août 2021, par Monsieur BRIALIX Sylvain, Président de l'Union des Chasseurs de la Ferté, à DIOU (36260) pour une battue le dimanche 5 septembre 2021,

Considérant qu'une battue est rendue nécessaire du fait des dégradations occasionnées par des sangliers sur des cultures,

Considérant que cette battue sera effectuée en bordure d'un chemin communal mais sans occasionner de tirs en direction ou au-dessus de cette voie,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'autorisation est donnée pour cette battue, sur les parcelles en bordure du Chemin de Beaumont, voie communale, dimanche 5 septembre 2021 de 7h à 12h,

Article 2 : les détenteurs de la présente autorisation s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants à l'action de chasse mais aussi des différents utilisateurs des chemins,

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par l'Union des Chasseurs de la Ferté,

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

Article 6 :

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,

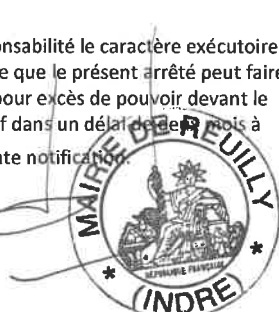
Madame le Maire de Reuilly,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- Au Président de l'Union des Chasseurs de la Ferté
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly

Fait à REUILLY, le 30 août 2021

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié 31 août 2021



Le Maire,
Yves GUESNARD

